

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BARRE  
D2022\_027  
26/07/2022

Membres en exercice : 11  
Qui ont pris part à la délibération : 11  
Date de convocation : 18/07/2022  
Objet : Indemnité de suppléance du Maire

Le 26/07/2022, à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BARRE se sont réunis à Salle de la Mairie située 95 Route de Camarès 81320 BARRE, sous la présidence de Mr VIDAL Vincent, Maire, convoqués le 18/07/2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : AZAÏS DAVID, BONNET MICHEL, BOUSQUET PASCAL, GUIRAUD MAGALI, MILHAU REGIS, MURILLO VERONIQUE, RASCOL CLAUDE, RASCOL NICOLAS, ROULENQ DIDIER, SEGUIER CELINE, VIDAL VINCENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1er adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23, L2122-15

Vu la loi modifiée n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi modifiée n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi modifiée n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération du 23 juin 2020, portant fixation du taux des indemnités de fonctions des élus de la commune de Barre dans le respect de l'enveloppe globale,

Considérant que pour une commune inférieure à 500 habitants, le taux maximum de l'indemnité de maire est fixé de droit à 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que le cas de la suppléance du maire est prévu par l'article L2122-17 du CGCT : « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement

remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Considérant que conformément à l'article L2123-24-1 du CGCT "Lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22.

Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

Considérant la suppléance du Maire effectuée par le 1er adjoint à effet du 8 Mai 2022, jour de décès de Mr ANINAT Claude, Maire.

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités de fonction des adjoints est maintenue au taux de 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer, durant la durée de la suppléance du Maire, les indemnités de fonction du 1<sup>er</sup> adjoint au taux de 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Monsieur le maire suppléant et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMINITES

##### A- Maire « suppléant »

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
Maire Suppléant Suite Décès du Maire	VIDAL Vincent	25,50%	25,50%

Fait et délibéré à BARRE, les jours mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

LE MAIRE  
VIDAL Vincent



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de BARRE  
D2022\_028  
26/07/2022**

Membres en exercice : 11  
Qui ont pris part à la délibération : 11  
Date de convocation : 18/07/2022  
**Objet : Indemnités Maire et Adjointes**

Le 26/07/2022, à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BARRE se sont réunis à Salle de la Mairie située 95 Route de Camarès 81320 BARRE, sous la présidence de Mr VIDAL Vincent, Maire, convoqués le 18/07/2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : AZAÏS DAVID, BONNET MICHEL, BOUSQUET PASCAL, GUIRAUD MAGALI, MILHAU REGIS, MURILLO VERONIQUE, RASCOL CLAUDE, RASCOL NICOLAS, ROULENQ DIDIER, SEGUIER CELINE, VIDAL VINCENT.

Monsieur VIDAL Vincent, Maire, fait part au CONSEIL MUNICIPAL que la rémunération des indemnités de fonction Maire et Adjointes sera versée par référence de l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- l'indemnité de Maire sera calculée au taux de 25,5 % (*Indemnité versée aux élus déterminée par référence à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique des communes de moins de 500 habitants*), indemnité versée chaque mois.
- l'indemnité des adjoints sera calculée au taux de 9,9 % (*Indemnité versée aux adjoints déterminée par référence à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique des communes de moins de 500 habitants*), indemnité versée chaque trimestre.

En commun accord, les deux adjoints décident de percevoir 50 % chacun de l'indemnité.

**A – MAIRE**

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité Votée (en % de l'IBT)
MAIRE	VIDAL Vincent	25,5 %	25,5 %

**B – ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)</b>	<b>Indemnité Votée (en % de l'IBT)</b>
1er Adjoint	ROULENQ Didier	4,95 %	4,95 %
2ème Adjoint	RASCOL Nicolas	4,95 %	4,95 %

Fait et délibéré à BARRE, les jours mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

LE MAIRE  
VIDAL Vincent



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de BARRE  
D2022\_029  
26/07/22**

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 18/07/22

**Objet : Délégations de signatures aux adjoints**

Le 26/07/2022, à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BARRE se sont réunis à Salle de la Mairie située 95 Route de Camarès 81320 BARRE, sous la présidence de Mr VIDAL Vincent, Maire, convoqués le 18/07/2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : AZAÏS DAVID, BONNET MICHEL, BOUSQUET PASCAL, GUIRAUD MAGALI, MILHAU REGIS, MURILLO VERONIQUE, RASCOL CLAUDE, RASCOL NICOLAS, ROULENQ DIDIER, SEGUIER CELINE, VIDAL VINCENT.

Monsieur le Maire propose de donner délégation de signatures à ses adjoints pour signer en son absence, tous documents :

- Devis, bons de commande
- Délibérations
- Documents officiels
- Documents d'urbanisme
- Documents concernant la Trésorerie (Titres, Mandats...)
- Documents d'Etat Civil

Ceci pour toute la durée du mandat.

Fait et délibéré à BARRE, les jours mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

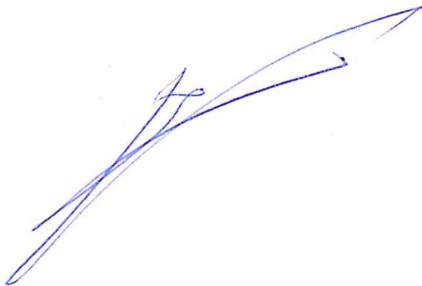
LE MAIRE

VIDAL Vincent



## SPECIMEN DE SIGNATURES

**Mr ROULENQ Didier**  
**1er ADJOINT**



**Mr RASCOL Nicolas**  
**2ème ADJOINT**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de BARRE  
D2022\_030  
26/07/2022**

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 18/07/2022

**Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Le 26/07/2022, à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BARRE se sont réunis à Salle de la Mairie située 95 Route de Camarès 81320 BARRE, sous la présidence de Mr VIDAL Vincent, Maire, convoqués le 18/07/2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : AZAÏS DAVID, BONNET MICHEL, BOUSQUET PASCAL, GUIRAUD MAGALI, MILHAU REGIS, MURILLO VERONIQUE, RASCOL CLAUDE, RASCOL NICOLAS, ROULENQ DIDIER, SEGUIER CELINE, VIDAL VINCENT.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que Monsieur VIDAL Vincent, Maire, peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, pour la durée de son mandat à :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Signer les contrats ou avenants de service RGPD
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Le Maire précise qu'il rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

Fait et délibéré à BARRE, les jours mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

LE MAIRE

VIDAL Vincent



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de BARRE  
D2022\_031  
26/07/2022**

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 18/07/2022

**Objet : Délégués CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Le 26/07/2022, à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BARRE se sont réunis à Salle de la Mairie située 95 Route de Camarès 81320 BARRE, sous la présidence de Mr VIDAL Vincent, Maire, convoqués le 18/07/2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : AZAÏS DAVID, BONNET MICHEL, BOUSQUET PASCAL, GUIRAUD MAGALI, MILHAU REGIS, MURILLO VERONIQUE, RASCOL CLAUDE, RASCOL NICOLAS, ROULENQ DIDIER, SEGUIER CELINE, VIDAL VINCENT.

Objet : CNAS : désignation des 2 nouveaux représentants de la Commune

Monsieur le Maire,

Expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales partielles du 19 juin 2022 et de l'élection d'un nouveau conseil municipal en date du 24 juin 2022, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués qui représenteront la commune de BARRE aux réunions relatives aux actions sociales des employés de la Commune de Barre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- VIDAL Vincent, Maire
- BELUGOU Alexandra, Adjointe administrative territoriale

Fait et délibéré à BARRE, les jours mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

LE MAIRE  
VIDAL Vincent



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de BARRE  
D2022\_032  
26/07/2022**

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 18/07/2022

**Objet : Délégués Communaux au SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours)**

Le 26/07/2022, à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BARRE se sont réunis à Salle de la Mairie située 95 Route de Camarès 81320 BARRE, sous la présidence de Mr VIDAL Vincent, Maire, convoqués le 18/07/2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : AZAÏS DAVID, BONNET MICHEL, BOUSQUET PASCAL, GUIRAUD MAGALI, MILHAU REGIS, MURILLO VERONIQUE, RASCOL CLAUDE, RASCOL NICOLAS, ROULENQ DIDIER, SEGUIER CELINE, VIDAL VINCENT.

Monsieur le Maire,

Expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales partielles du 19 juin 2022 et de l'élection d'un nouveau conseil municipal en date du 24 juin 2022, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués qui représenteront la commune de BARRE au sein du SDIS.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- ROULENQ Didier
- BONNET Michel

Fait et délibéré à BARRE, les jours mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

LE MAIRE

VIDAL Vincent



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de BARRE  
D2022\_033  
26/07/2022**

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 18/07/2022

**Objet : Représentant PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)**

Le 26/07/2022, à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BARRE se sont réunis à Salle de la Mairie située 95 Route de Camarès 81320 BARRE, sous la présidence de Mr VIDAL Vincent, Maire, convoqués le 18/07/2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : AZAÏS DAVID, BONNET MICHEL, BOUSQUET PASCAL, GUIRAUD MAGALI, MILHAU REGIS, MURILLO VERONIQUE, RASCOL CLAUDE, RASCOL NICOLAS, ROULENQ DIDIER, SEGUIER CELINE, VIDAL VINCENT.

Monsieur le Maire,

Expose à l'assemblée que dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) mis en place par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (CCMLMHL), il convient nommer un représentant pour la commune de Barre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- BOUSQUET Pascal

Fait et délibéré à BARRE, les jours mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

LE MAIRE  
VIDAL Vincent



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de BARRE  
D2022\_034  
26/07/2022**

Envoyé en préfecture le 29/07/2022  
Reçu en préfecture le 29/07/2022  
Affiché le   
ID : 081-218100238-20220726-D2022\_034-DE

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 18/07/2022

**Objet : Délégués Gestion de l'Alerte Locale Automatisée (GALA)**

Le 26/07/2022, à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BARRE se sont réunis à Salle de la Mairie située 95 Route de Camarès 81320 BARRE, sous la présidence de Mr VIDAL Vincent, Maire, convoqués le 18/07/2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : AZAÏS DAVID, BONNET MICHEL, BOUSQUET PASCAL, GUIRAUD MAGALI, MILHAU REGIS, MURILLO VERONIQUE, RASCOL CLAUDE, RASCOL NICOLAS, ROULENQ DIDIER, SEGUIER CELINE, VIDAL VINCENT.

Mr VIDAL Vincent, Maire, expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales partielles du 19 juin 2022 et de l'élection d'un nouveau conseil municipal en date du 24 juin 2022, il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau des contacts à alerter dans le cadre de la Gestion de l'Alerte Locale Automatisée.

Monsieur VIDAL Vincent, Maire, expose au CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Barre que l'alerte de la population est une mission essentielle assurée par les maires en situation de crise ou de vigilance susceptible d'avoir un impact sur la vie quotidienne (*vigilance météo, crue, accident industriel...*).

Il précise que la Préfecture du Tarn est dotée d'un automate d'appels GALA (*Gestion de l'Alerte Locale Automatisée*) qui s'intègre dans le dispositif ORSEC départemental. Cette alerte permet à la préfecture de diffuser rapidement des messages d'alerte à destination des acteurs de sécurité civile du département (*services de secours, opérateurs, collectivités, services de l'Etat...*) concourant à la sécurité civile. La diffusion des campagnes d'alerte est assurée par téléalerte. Cet espace permet de consulter les numéros d'alerte de notre collectivité et de définir qui alerter et dans quel ordre.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

<u>CONTACT</u>	<u>ROLE</u>	<u>Ordre pour Alerter</u>
Mr VIDAL Vincent	Maire	1
Mr ROULENQ Didier	1er Adjoint	2
Mr RASCOL Nicolas	2ème Adjoint	2
MAIRIE DE BARRE	Mairie	3
BELUGOU Alexandra	Secrétaire de Mairie	3
MILHAU Régis	Conseiller Municipal	4
SEGUIER Céline	Conseiller Municipal	4

Fait et délibéré à BARRE, les jours mois et an susdits. Au registre sont les signatures

LE MAIRE  
VIDAL Vincent



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de BARRE  
D2022\_035  
26/07/22**

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 18/07/22

**Objet : Délégués et Suppléants Commissions CCMLMHL**

Le 26/07/2022, à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BARRE se sont réunis à Salle de la Mairie située 95 Route de Camarès 81320 BARRE, sous la présidence de Mr VIDAL Vincent, Maire, convoqués le 18/07/2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : AZAÏS DAVID, BONNET MICHEL, BOUSQUET PASCAL, GUIRAUD MAGALI, MILHAU REGIS, MURILLO VERONIQUE, RASCOL CLAUDE, RASCOL NICOLAS, ROULENQ DIDIER, SEGUIER CELINE, VIDAL VINCENT.

Exposé à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales partielles du 19 juin 2022 et de l'élection d'un nouveau conseil municipal en date du 24 juin 2022, il y a lieu de procéder à l'élection de délégué et suppléant pour représenter la commune de BARRE au sein des différentes commissions de la CCMLMHL.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

BASES DE LOISIRS – TOURISME :

Délégué : ROULENQ Didier

Suppléant : RASCOL Nicolas

COMMUNICATION – CULTURE – PATRIMOINE :

Délégué : MURILLO Véronique

Suppléant : BOUSQUET Pascal

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE :

Délégué : AZAÏS David

Suppléant : BONNET Michel

EAU – ASSAINISSEMENT – SPANC :

Délégué : VIDAL Vincent

Suppléant : ROULENQ Didier

ECLAIRAGE PUBLIC – ENERGIES RENOUVELABLES :

Délégué : RASCOL Claude

Suppléant : BOUSQUET Pascal

FINANCES – CLECT :

Délégué : AZAÏS David

Suppléant : BONNET Michel

ORDURES MENAGERES :

Délégué : BOUSQUET Pascal

Suppléant : RASCOL Claude

SOCIAL :

Délégué : MURILLO Véronique

Suppléant : SEGUIER Céline

VALORISATION CIRCUITS COURTS – DEVELOPPEMENT DURABLE :

Délégué : AZAÏS David

Suppléant : GUIRAUD Magalie

VOIRIE – URBANISME :

Délégué : VIDAL Vincent

Suppléant : RASCOL Claude

Fait et délibéré à BARRE, les jours mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

LE MAIRE

Vincent VIDAL



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de BARRE  
D2022\_036  
26/07/2022**

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le 
ID : 081-218100238-20220726-D2022_036-DE

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 18/07/2022

**Objet : Adoption du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de 2022**

Le 26/07/2022, à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BARRE se sont réunis à Salle de la Mairie située 95 Route de Camarès 81320 BARRE, sous la présidence de Mr VIDAL Vincent, Maire, convoqués le 18/07/2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : AZAÏS DAVID, BONNET MICHEL, BOUSQUET PASCAL, GUIRAUD MAGALI, MILHAU REGIS, MURILLO VERONIQUE, RASCOL CLAUDE, RASCOL NICOLAS, ROULENQ DIDIER, SEGUIER CELINE, VIDAL VINCENT.

Le rapporteur expose :

La mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à FPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Les transferts de compétences intervenus au 1er janvier 2022, à savoir la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc relatif à la modification de l'article B.5.4 concernant la compétence optionnelle « Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire », ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées jusqu'au 1er janvier 2022 par la commune de Murat sur Vèbre pour accomplir les missions désormais dévolues à la Communauté de Communes en matière de « Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire ». Il est précisé que « cette compétence s'applique pour tout nouveau service d'Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) déployé sur le territoire (hors restauration scolaire) ».

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 23 Juin 2022 et qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, et l'évaluation des charges transférées impactant le montant des attributions de compensation 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 14 juin 2022 (transfert ALSH/ALAE Murat)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2022, qui arrête le montant des charges transférées au 1er janvier 2022 pour le transfert de compétence « Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire » ;

- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Fait et délibéré à BARRE, les jours mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

LE MAIRE  
VIDAL Vincent



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de BARRE  
D2022\_037  
26/07/2022**

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 18/07/2022

**Objet : Délégué et suppléant Ecoles et Transports**

Le 26/07/2022, à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BARRE se sont réunis à Salle de la Mairie située 95 Route de Camarès 81320 BARRE, sous la présidence de Mr VIDAL Vincent, Maire, convoqués le 18/07/2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : AZAÏS DAVID, BONNET MICHEL, BOUSQUET PASCAL, GUIRAUD MAGALI, MILHAU REGIS, MURILLO VERONIQUE, RASCOL CLAUDE, RASCOL NICOLAS, ROULENQ DIDIER, SEGUIER CELINE, VIDAL VINCENT.

Monsieur le Maire,

Expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales partielles du 19 juin 2022 et de l'élection d'un nouveau conseil municipal en date du 24 juin 2022, il y a lieu de procéder à l'élection de délégué et suppléant pour représenter la commune de BARRE aux réunions relatives aux écoles et aux transports scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- RASCOL Nicolas, délégué
- ROULENQ Didier, suppléant

Fait et délibéré à BARRE, les jours mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

LE MAIRE  
VIDAL Vincent



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de BARRE  
D2022\_038  
26/07/2022**

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 18/07/2022

**Objet : Délégué et suppléant au Parc Régional du Haut Languedoc**

Le 26/07/2022, à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BARRE se sont réunis à Salle de la Mairie située 95 Route de Camarès 81320 BARRE, sous la présidence de Mr VIDAL Vincent, Maire, convoqués le 18/07/2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : AZAÏS DAVID, BONNET MICHEL, BOUSQUET PASCAL, GUIRAUD MAGALI, MILHAU REGIS, MURILLO VERONIQUE, RASCOL CLAUDE, RASCOL NICOLAS, ROULENQ DIDIER, SEGUIER CELINE, VIDAL VINCENT.

Monsieur le Maire,

Expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales partielles du 19 juin 2022 et de l'élection d'un nouveau conseil municipal en date du 24 juin 2022, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 représentants de la commune de BARRE au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Mme MURILLO Véronique, Conseillère Municipale, téléphone 05.63.37.40.75, demeurant 55 Route de de Camarès – 81320 BARRE, mail : [patrickmurillo820@orange.fr](mailto:patrickmurillo820@orange.fr)
- Mr ROULENQ Didier, Conseiller Municipal, téléphone 06.08.28.86.17, demeurant 1087 Route de Brunette – Brunette 81320 BARRE, mail : [didier.roulenq@orange.fr](mailto:didier.roulenq@orange.fr)

Fait et délibéré à BARRE, les jours mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

LE MAIRE  
VIDAL Vincent



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de BARRE  
D2022\_039  
26/07/2022**

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 18/07/2022

**Objet : Délégué communal à TRIFYL**

Le 26/07/2022, à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BARRE se sont réunis à Salle de la Mairie située 95 Route de Camarès 81320 BARRE, sous la présidence de Mr VIDAL Vincent, Maire, convoqués le 18/07/2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : AZAÏS DAVID, BONNET MICHEL, BOUSQUET PASCAL, GUIRAUD MAGALI, MILHAU REGIS, MURILLO VERONIQUE, RASCOL CLAUDE, RASCOL NICOLAS, ROULENQ DIDIER, SEGUIER CELINE, VIDAL VINCENT.

Monsieur le Maire,

Expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales partielles du 19 juin 2022 et de l'élection d'un nouveau conseil municipal en date du 24 juin 2022, il y a lieu de procéder à l'élection d'un référent pour la Commune de Barre au sein du réseau départemental animé par Trifyl,

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- BOUSQUET Pascal  
demeurant 43 Route de Lacaune – 81320 Barre,  
téléphone 06 08 57 74 98  
mail : [bousquet.pascal498@orange.fr](mailto:bousquet.pascal498@orange.fr)

Fait et délibéré à BARRE, les jours mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

LE MAIRE  
VIDAL Vincent



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de BARRE  
D2022\_040  
26/07/2022**

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 18/07/2022

**Objet : Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

Le 26/07/2022, à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BARRE se sont réunis à Salle de la Mairie située 95 Route de Camarès 81320 BARRE, sous la présidence de Mr VIDAL Vincent, Maire, convoqués le 18/07/2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : AZAÏS DAVID, BONNET MICHEL, BOUSQUET PASCAL, GUIRAUD MAGALI, MILHAU REGIS, MURILLO VERONIQUE, RASCOL CLAUDE, RASCOL NICOLAS, ROULENQ DIDIER, SEGUIER CELINE, VIDAL VINCENT.

**Le Conseil Municipal de BARRE**

Vu l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

**Considérant** que ce choix pouvant être modifié ultérieurement, par une délibération du conseil municipal,

**Considérant** l'absence de site internet de la commune de BARRE,  
le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité sui  
réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire

Envoyé en préfecture le 29/07/2022  
Reçu en préfecture le 29/07/2022  
Affiché le   
ID : 081-218100238-20220726-D2022\_040-DE

**PUBLICITE PAR AFFICHAGE  
A LA MAIRIE DE BARRE  
95 Route de Camarès  
81320 BARRE**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 26 juillet 2022.**

**ADOPTE : à l'unanimité des membres présents**

LE MAIRE  
V. VIDAL



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI  
De la Commune de BARRE  
D2022\_041  
26/07/2022**

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 18/07/2022

**Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU  
1er Janvier 2023**

Le 26/07/2022, à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BARRE se sont réunis à Salle de la Mairie située 95 Route de Camarès 81320 BARRE, sous la présidence de Mr VIDAL Vincent, Maire, convoqués le 18/07/2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : AZAÏS DAVID, BONNET MICHEL, BOUSQUET PASCAL, GUIRAUD MAGALI, MILHAU REGIS, MURILLO VERONIQUE, RASCOL CLAUDE, RASCOL NICOLAS, ROULENQ DIDIER, SEGUIER CELINE, VIDAL VINCENT.

Absents excusés : NEANT

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de BARRE son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le budget de la  
Commune de BARRE à la nomenclature M57 à compter du budget pri

Envoyé en préfecture le 29/07/2022  
Reçu en préfecture le 29/07/2022  
Affiché le 30/07/2023  
ID : 081-218100238-20220726-D2022\_041-DE

POUR : 11  
CONTRE : 0

Fait et délibéré à BARRE, les jours mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

LE MAIRE  
VIDAL Vincent



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI  
De la Commune de BARRE  
D2022\_042  
26/07/2022**

Envoyé en préfecture le 29/07/2022  
Reçu en préfecture le 29/07/2022  
Affiché le   
ID : 081-218100238-20220726-D2022\_042-DE

Membres en exercice : 11  
Qui ont pris part à la délibération : 11  
Date de convocation : 18/07/2022  
**Objet : Demande Fonds de Concours TOIT GARAGE MUNICIPAL**

Le 26/07/2022, à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BARRE se sont réunis à Salle de la Mairie située 95 Route de Camarès 81320 BARRE, sous la présidence de Mr VIDAL Vincent, Maire, convoqués le 18/07/2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : AZAÏS DAVID, BONNET MICHEL, BOUSQUET PASCAL, GUIRAUD MAGALI, MILHAU REGIS, MURILLO VERONIQUE, RASCOL CLAUDE, RASCOL NICOLAS, ROULENQ DIDIER, SEGUIER CELINE, VIDAL VINCENT.

Absents excusés : NEANT

Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc pour une participation aux programmes d'investissements ci-dessous dans le cadre des Fonds de Concours.

**BUDGET GENERAL :**  
**Dépenses prévues en 2022 :**

- STE THERON	<i>Toit Garage Municipal</i>
Montant HT	4 563.20 €uros HT
Fonds de Concours	2 281.60 €uros HT
Autofinancement	2 281.60 €uros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour faire une demande auprès de la CCMLMHL.

Fait et délibéré à BARRE, les jours mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

LE MAIRE



Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

ID : 081-218100238-20220726-DM1\_2022-BF

81023

Commune de BARRE - Budget Communal

Code INSEE

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### DECISION MODIFICATIVE N° 1

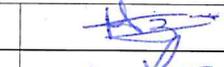
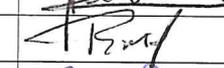
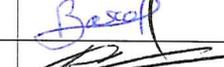
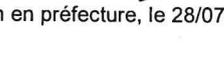
#### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11		
Nombre de membres présents	11		
Nombre de suffrages exprimés	11		
VOTES : Contre	0	Pour	11
Date de convocation :	18/07/2022		

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 JUILLET, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE sous la présidence de VIDAL VINCENT, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 681 : Dot° amo. prov. - Charges fonct.		2 210.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>2 210.00 €</b>
D 681 : Dot° amo. prov. - Charges fonct.	2 210.00 €	
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>	<b>2 210.00 €</b>	

Signataires :	AZAIS DAVID	
	BONNET MICHEL	
	BOUSQUET PASCAL	
	GUIRAUD MAGALI	
	MILHAU REGIS	
	MURILLO VERONIQUE	
	RASCOL CLAUDE	
	RASCOL NICOLAS	
	ROULENQ DIDIER	
	SEGUIER CELINE	
	VIDAL VINCENT	

Certifié exécutoire par VIDAL VINCENT, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/07/2022 et de la publication le 28/07/2022.

A BARRE, le 26/07/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

